

Saint-Émilion Tourisme

Place des Créneaux – 33330 Saint-Émilion

RÈGLEMENT JEU-CONCOURS

Campagne « Intensément Saint-Émilion » – Été 2026

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

L'Office de Tourisme du Grand Saint-Émilionnais, association loi 1er juillet 1901 (ci-après l'« organisateur »), immatriculé au Répertoire des Entreprises et des Établissements sous le numéro 781 986 492, dont le siège social est situé Place des Créneaux – 33330 Saint-Émilion,

en partenariat avec certains de ses adhérents et partenaires, organise du 01/07/2026 au 31/09/2026 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu concours – Intensément Saint-Émilion » (ci-après « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement, dans le cadre de la campagne estivale « Intensément Saint-Émilion ».

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft. Instagram n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, résidant en France métropolitaine, disposant d'un accès à Internet et d'une adresse électronique valide, à l'exception :

- du personnel de l'organisateur et du partenaire,
- de leurs familles,
- de toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu.

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroule exclusivement sur Instagram, sur le compte **@mysaintemilion** en association avec les comptes partenaires

Pour participer, l'utilisateur doit :

- S'abonner aux comptes Instagram **@mysaintemilion** et du partenaire
- Aimer la publication du Jeu
- Ajouter un commentaire

Toute utilisation de comptes jetables ou manifestement frauduleux entraînera l'exclusion immédiate du participant.

Il est recommandé de disposer d'un compte Instagram public, afin de faciliter la vérification des participations.

Instagram ne saurait être tenu responsable en cas de litige relatif au Jeu.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera effectué à J+7 après la publication du jeu, parmi l'ensemble des participations valides enregistrées durant la période du Jeu.

Le ou les gagnants seront contactés par message privé sur Instagram et annoncés en story et en commentaire.

En l'absence de réponse dans un délai de 3 jours, le gagnant sera réputé renoncer à son lot. Celui-ci sera alors attribué à un nouveau gagnant tiré au sort parmi les participants restants.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les lots sont constitués de produits, expériences ou prestations offerts par l'organisateur et son partenaire.

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni transmissibles. Un seul lot est attribué par gagnant.

LOT	VALEUR	PARTENAIRE
2 entrées Saint-Emilion Souterrains	30€	Saint-Emilion Tourisme
1 visite de la toute nouvelle expérience immersive « Balade dans le Vignoble » 1 verre de la cuvée Blanc De Noir à déguster au château	20 €	La Croizille
1 visite à croquer pour 2 personnes + 1 sortie cueillette OFFERTE 2 nuits avec petit déjeuner pour 2 personnes à l'hostel entre juillet et septembre	156 €	Les Joualles de Cormeil Figeac

Les lots sont remis sous forme de bon cadeau, permettant de récupérer la prestation auprès du partenaire, selon les modalités précisées lors de l'attribution. L'organisateur demeure l'interlocuteur unique du gagnant.

En cas d'indisponibilité d'un lot, l'organisateur se réserve le droit de le remplacer par un lot de nature et de valeur équivalente, sans que cela ouvre un quelconque droit à contestation.

Les montants indiqués sont donnés à titre indicatif. Ils peuvent être soumis à modification sans préavis.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

ARTICLE 6 – DURÉE DE VALIDITÉ

Chaque lot est valable 1 an, sauf modalités imposées par le partenaire, à compter de la date de désignation du gagnant.

Les lots sont à retirer auprès de l'organisateur ou du partenaire concerné, selon les modalités précisées sur le bon cadeau.

ARTICLE 7 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

L'organisateur se réserve le droit de vérifier l'identité, l'âge et l'adresse des gagnants. Tout manquement au règlement, tentative de fraude ou comportement suspect entraînera l'exclusion du participant.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable :

- en cas de dysfonctionnement du réseau Internet ou d'Instagram,
- en cas d'erreur dans les informations fournies par les participants,
- en cas de retard, de perte ou de détérioration des envois,
- en cas de force majeure.

L'organisateur peut annuler, écourter, proroger, modifier ou suspendre le Jeu si les circonstances l'y contraignent, sans engager sa responsabilité.

ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Dans le cadre du Jeu, l'organisateur collecte les données suivantes : identifiant Instagram, échanges nécessaires à la participation, coordonnées du gagnant pour l'attribution du lot.

Ces données sont utilisées exclusivement pour la gestion du Jeu et la remise des lots. Base légale : exécution du contrat (participation au Jeu). Elles sont conservées jusqu'à la remise du lot, puis archivées pour une durée maximale d'1 an.

Conformément au RGPD, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou d'opposition. Pour exercer ces droits : accueil@saint-emilion-tourisme.com

ARTICLE 9 – CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le règlement complet est disponible gratuitement sur simple demande à l'adresse de l'organisateur, ou téléchargeable sur : www.saint-emilion-tourisme.com. Une version papier peut être envoyée sur demande écrite.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement sans réserve.